

ATTESTATION D'ASSURANCE

LA MACIF, représentée par Jean Philippe DOGNETON, Directeur Général, certifie que :

GRANDS ENSEMBLE

Immeuble "La Grappe" - 75 rue Léon Gambetta 59000 LILLE

a souscrit un contrat d'assurance « Multigarantie Activités Bureau – structures d'accompagnement » enregistré sous le numéro 9303560 P009.

Ce contrat garantit, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir dans le cadre de ses activités professionnelles garanties d'accompagnement à la création d'entreprises, en raison de dommages corporels, matériels, immatériels causés à des tiers, y compris ses clients.

Les assurances de responsabilité civile sont accordées sur les bases suivantes

Responsabilités civiles	Limites des garanties (1)
Responsabilité civile exploitation	
 Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs Avec les limitations pour 	• 8.000.000 € par sinistre non indexés
 Dommages corporels résultant d'intoxication alimentaire 	• 2.838.300 € par année d'assurance
 Dommages matériels et immatériels consécutifs Avec les limitations pour les dommages 	• 946.100 € par année d'assurance
 résultant de l'action des eaux 	189 220€ par sinistre
 consécutifs à des vols commis par les préposés 	• 18 922 € par sinistre
Responsabilité civile de conseil	
Dommages immatériels indirects	 189.220 € par sinistre et 480.376 € par année d'assurance
Responsabilité du souscripteur du fait de l'occupation non permanente de locaux (2)	
Dommages matériels et immatériels consécutifs :	● 946.100 € par sinistre
Responsabilité civile dépositaire	1
 Dommages matériels et immatériels sauf ceux : 	47 305 € par sinistre et94 610 € par année d'assurance

- (1) Les limites de garanties sont adaptées par référence à l'indice R.I. 6204- du 1er janvier 2020.
- (2) Cette garantie ne vaut pas pour les bâtiments classés ou inventoriés comme châteaux, les salles de congrès et d'une manière plus générale pour les bâtiments d'une surface développée de plus de 2 500 m² en occupation non permanente (l'occupation est occasionnelle et ponctuelle).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et n'engage la société MACIF que dans les limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable pour la période allant du **01/01/2020 au 31/12/2020**, sous réserve d'une suspension des garanties ou de la résiliation du contrat en cours d'année d'assurance.

Fait à NIORT, le 3 janvier 2020

Jean-Philippe DOGNETON Directeur Général